

|  |   |                                  |
|--|---|----------------------------------|
| <b>SERVICE INGENIERIE<br/>DES PROJETS ET CONVENTIONS</b> | Dossier suivi par : Aurélie JOUBEL  |                                  |
| <b>NATURE ET NOM DU CONTRAT</b>                          | Convention de participation au financement d'un colloque à Angers   |                                  |
| <b>FINANCEUR / PARTENAIRE</b>                            | Université d'Angers   |                                  |
| <b>Objet</b>   | Le LMBA participe à hauteur de 1 000€ au colloque colloque intitulé « Processus de branchement et applications » qui se déroulera à Angers du 22 au 26 mai 2023 |                                  |
| <b>Laboratoire concerné</b>                              | LMBA VANNES   |                                  |
| <b>Responsable scientifique</b>                          | MR LIU Quansheng  |                                  |
| <b>Pôle de recherche</b>                                 | <input type="checkbox"/>  | Cyber & IA                       |
|  | <input type="checkbox"/>  | Mer & Littoraux                  |
|  | <input type="checkbox"/>  | Industrie du Futur               |
|  | <input type="checkbox"/>  | Environnement, Santé et Handicap |
| <b>Projet soutenu par un pôle de compétitivité</b>       | <input type="checkbox"/>  | Oui                              |
|  | <input checked="" type="checkbox"/>   | Non                              |
| <b>Montant du projet</b>                                 | Lequel  | <input type="text"/>             |
| <b>Part UBS</b>  | 1 000€  |                                  |
| <b>Dont RH</b>   | <input type="text"/>  |                                  |
| <b>Dont Fonctionnement</b>                               | <input type="text"/>  |                                  |
| <b>Dont Frais de gestion</b>                             | 1 000€  |                                  |
| <b>Date de début</b>                                     | 22/05/2023  |                                  |
| <b>Date de fin</b>                                       | 26 mai 2023   |                                  |
|  | <input checked="" type="checkbox"/>   | 1ère demande                     |
|  | <input type="checkbox"/>  | Renouvellement                   |



## Décision attributive d'une subvention

### La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

### Arrête

#### Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à Université d'Angers dont le siège social est à 40, Rue de Rennes – BP 73532 – 49 035 ANGERS CEDEX

N°SIRET ou, à défaut, pour les associations y compris les associations étudiantes, référence de publication des statuts au Journal Officiel : 194 909 701 00303

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €

Pour le colloque intitulé « Processus de branchement et applications » du 22 au 26 mai 2023 à Angers.

C'est le laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (LMBA) qui supporte la charge de la présente subvention.

#### Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision, le paiement interviendra dans les 30 jours suivant présentation d'une facture par virement sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université d'Angers, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

#### Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.

#### Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



## Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Vannes, le

La Présidente

Virginie DUPONT

